

AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

L'EMPLOI DANS LE SPECTACLE VIVANT EN NOUVELLE- AQUITAINE SYNTHÈSE

Données : Audiens / OPMQC-SV / 2017

LES ÉTUDES DE L'A.
NOVEMBRE 2020

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail avec des membres du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) Nouvelle-Aquitaine.

Pour aller plus loin :

- [Tableau de bord régional de l'emploi dans le Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine](#), L'A., novembre 2020
- [Tableau de bord national de l'emploi dans le Spectacle Vivant](#), Commission paritaire national emploi formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), novembre 2019



De quoi parle-t-on ?

Dans ce document, l'emploi dans le Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine comprend :

● **les employeurs du Spectacle Vivant implantés en Nouvelle-Aquitaine**

● **les salarié-e-s qu'ils emploient***

Sont ainsi comptabilisés les emplois artistiques, techniques et administratifs dans l'art dramatique, la danse, la musique et le chant, le cirque, les arts de la rue, etc.

**À l'exception d'un zoom sur le lieu d'implantation des employeurs pour les salarié-e-s habitant en Nouvelle-Aquitaine*

La source de données : Audiens

Audiens est une source administrative centralisant les déclarations nominatives de salaires des entreprises pour la retraite complémentaire (Audiens Retraite Arrco et Audiens Retraite Agirc). Cette source a été retenue par la Commission paritaire nationale emploi formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV) pour observer l'emploi dans le Spectacle Vivant.

● Les employeurs du Spectacle Vivant

sont les unités économiques qui ont développé des activités de Spectacle Vivant à titre principal ou secondaire.

Périmètre des employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale

Ils relèvent de 3 branches :

- le « **Spectacle Vivant public** » : les employeurs relevant de **la convention collective** nationale des entreprises artistiques et culturelles, ainsi que d'autres employeurs : les théâtres nationaux et les structures en régie directes.
- le « **Spectacle Vivant privé** » : les employeurs relevant de **la convention collective** nationale des entreprises privées du Spectacle Vivant
- le « **Spectacle Vivant prestation** » : les prestataires techniques au service de la création et de l'événement

Employeurs non comptabilisés dans ces données :

- les entreprises de la branche audiovisuel-cinéma ou des éditions phonographiques ;
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;
- les espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Périmètre des employeurs occasionnels

Cette catégorie recouvre le **champ du Guso** (Guichet unique du spectacle), c'est-à-dire toute personne physique (particulier, commerçant...) et toute personne morale de droit privé (association, comité d'entreprise, hôtel, restaurant...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public...) qui :

- n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L7121-2 du code du travail) ou des technicien-ne-s qui concourent au Spectacle Vivant.

● Les salarié-e-s du Spectacle Vivant

sont les personnes ayant eu un contrat de travail avec un employeur du Spectacle Vivant implanté en Nouvelle-Aquitaine sur l'année considérée :

- **les salarié-e-s permanent-e-s** : sous contrat à durée indéterminée (CDI) et sous contrat à durée déterminée (CDD)
- **les salarié-e-s dit-e-s intermittent-e-s** : sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). Leur activité est caractérisée par la succession, voire la simultanéité, des contrats de travail à durée déterminée d'usage. Les salarié-e-s alternent ainsi des périodes travaillées et non travaillées. Leur travail ouvre des droits sociaux spécifiques, notamment l'Assurance chômage dont les règles de fonctionnement sont précisées dans les annexes 8 et 10 de son règlement général. Dans les données sont distingué-e-s les salarié-e-s en CDDU qui sont allocataires des annexes 8 et 10, c'est-à-dire ayant bénéficié au moins une fois dans l'année de ces allocations.

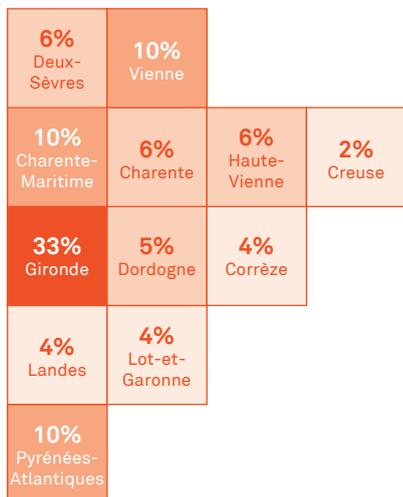
Salarié-e-s non comptabilisé-e-s dans ces données en Nouvelle-Aquitaine : les salarié-e-s permanent-e-s (CDI, CDD) de quelques rares structures ne relevant pas d'Audiens (principalement l'Opéra de Bordeaux et l'Opéra de Limoges). Leurs salarié-e-s intermittent-e-s sont bien pris en compte.

1 745

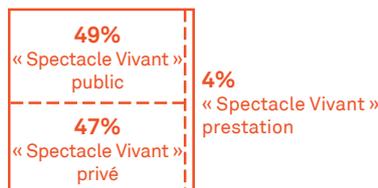
En 2017, 1 745 employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale sont implantés en Nouvelle-Aquitaine

C'est la 5^e région de France avec 8% des employeurs implantés en France.

1 employeur sur 3 en Gironde



1 employeur sur 2 relève du « Spectacle Vivant public »



9% des employeurs ont déclaré leur première activité il y a moins d'un an

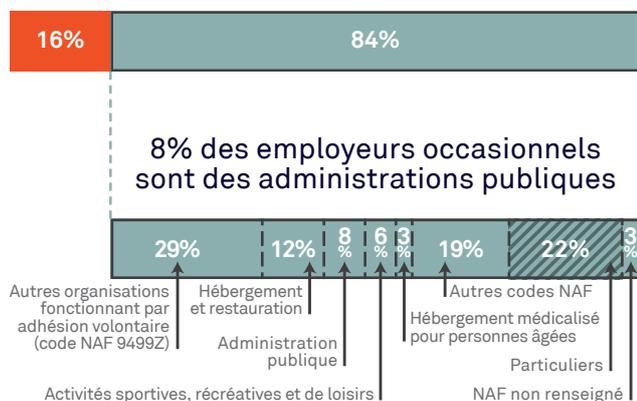


85% des employeurs relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire

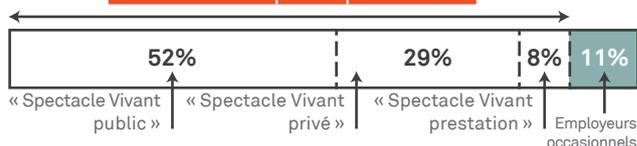


Les 9 480 employeurs occasionnels, dont le Spectacle Vivant n'est pas l'activité principale, représentent 84% des employeurs du Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine.

106 millions d'euros de masse salariale sociale brute* déclarée par les employeurs de Nouvelle-Aquitaine en 2017

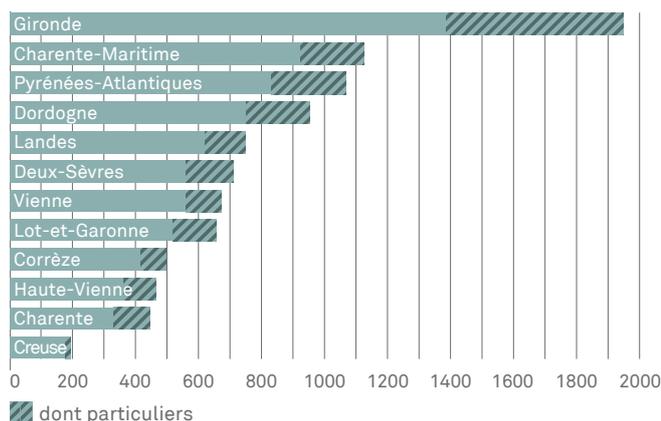


Employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale : 89%



*Elle représente l'ensemble des salaires et autres rémunérations, minorés pour certains salaires d'un abattement pour frais professionnels. Elle correspond donc à l'assiette brute, après abattement pour frais professionnels, servant de calcul aux contributions sociales. Les cotisations sociales patronales, impôts et taxes assis sur les salaires ne sont pas intégrés.

Nombre d'employeurs occasionnels par département



Source : Audiens / OPMQC-SV

28 100

En 2017, 28 100 personnes sont salariées par l'ensemble des employeurs du Spectacle Vivant implantés en Nouvelle-Aquitaine

85%

Ont eu au moins un CDDU dans l'année

67%

Sont les professionnel-le-s du Spectacle vivant dont l'activité est régulière

Pour les salarié-e-s permanent-e-s : 12% des salarié-e-s du Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine ont eu un CDD au moins une fois dans l'année et 8% un CDI.

Ce sont les personnes en contrat de droit commun (CDI, CDD) et les personnes en CDDU qui sont indemnisées au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

À noter : une personne en CDI peut par exemple avoir eu également un ou plusieurs CDDU sans être indemnisée.

À noter : Il existe une diversité de profils au sein des intermittent-e-s du spectacle :

- des personnes dont le nombre d'heures déclarées permet de bénéficier de l'Assurance chômage ;
- d'autres qui ne parviennent pas à atteindre ce niveau d'activité ;
- des personnes avec une autre activité en parallèle (par exemple l'enseignement) ou des personnes avec une activité ponctuelle dans le Spectacle Vivant ne cherchant pas à s'insérer professionnellement dans ce secteur (par exemple les figurant-e-s) ;
- etc.

Parmi eux-elles, 37% ont travaillé en 2017 au moins une fois pour un employeur de Gironde

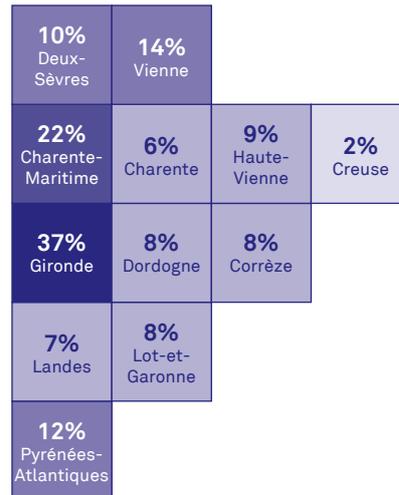
Un-e même salarié-e peut être comptabilisé-e dans plusieurs départements s'il-elle a travaillé pour des employeurs de départements différents.

6 intermittent-e-s sur 10 sont allocataires des annexes 8 et 10.

Allocataires des annexes 8 et 10

En France ils sont 4 sur 10.

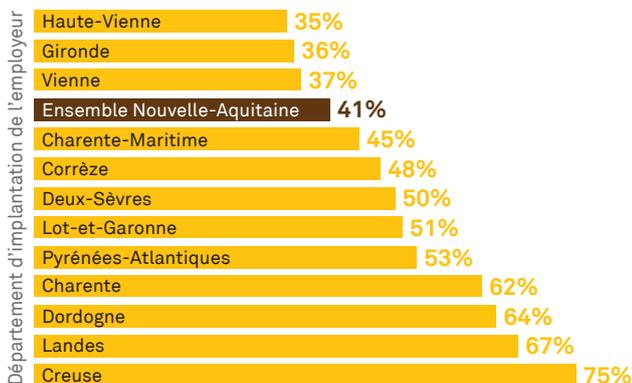
Non allocataires



En Nouvelle-Aquitaine, 41% des intermittent-e-s ont travaillé au moins une fois en 2017 pour un employeur occasionnel.

Ils sont 35% en Haute-Vienne et 75% dans la Creuse.

Dans chaque département, part des intermittent-e-s ayant travaillé au moins une fois en 2017 pour un employeur occasionnel :



Source : Audiens / OPMQC-SV

28 100

En 2017, 28 100 personnes sont salariées par l'ensemble des employeurs du Spectacle Vivant implantés en Nouvelle-Aquitaine

80%

Sont des salarié-e-s ayant travaillé au moins une fois dans l'année pour un employeur dont le Spectacle Vivant est l'activité principale

Ils représentent 10% des salarié-e-s employé-e-s par les établissements dont le Spectacle Vivant est l'activité principale en France.

Leur âge moyen est de

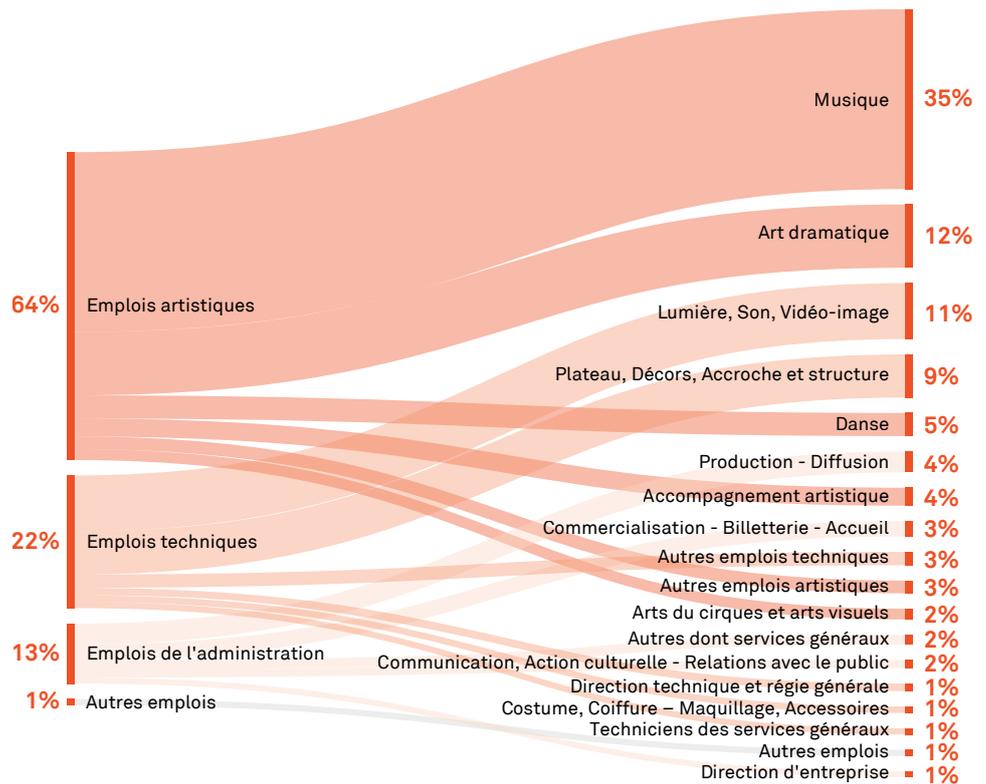
2/3 des emplois sont des emplois artistiques

40 ans.

1/3 sont des femmes.

35% femmes

65% hommes



Salaire moyen annuel brut par salarié-e* du Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine

*Seuls les revenus issus d'une activité professionnelle dans le champ du Spectacle Vivant sont pris en compte. Les rémunérations issues d'un autre emploi (avec un employeur ne relevant pas du Spectacle Vivant) ou encore les indemnités chômage ou les congés spectacle sont donc exclues du calcul.



Source : Audiens / OPMQC-SV



Zoom:

Lieu d'habitation des salarié-e-s & lieu d'implantation de leurs employeurs

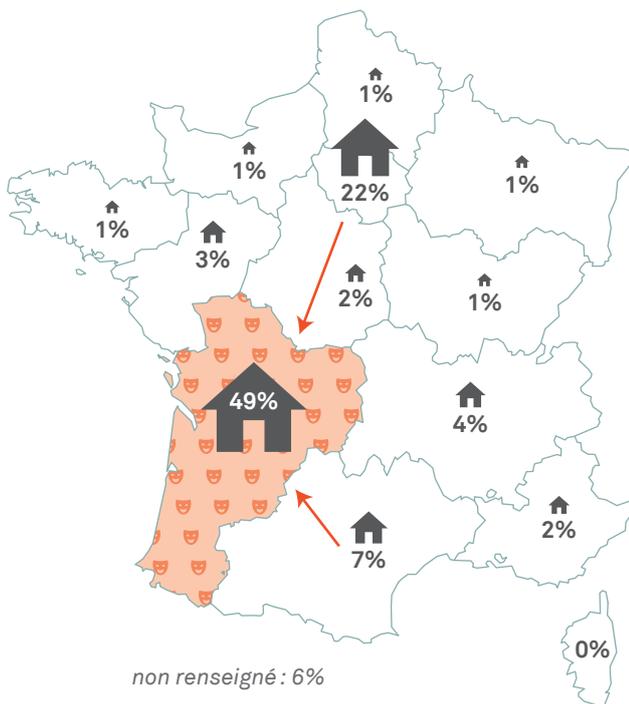
Salarié-e-s du périmètre des employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale

À noter: Nous ne parlons pas de lieu de travail mais de lieu d'implantation de l'employeur. En effet, il est important de noter que même si l'employeur est implanté en Nouvelle-Aquitaine, l'activité de ses salarié-e-s peut parfois avoir lieu dans une autre région.

Où habitent les 22 500 personnes salariée-e-s par des employeurs du Spectacle Vivant implantés en Nouvelle-Aquitaine ?

49% des salarié-e-s qui ont été employé-e-s au moins une fois en 2017 par des établissements implantés en Nouvelle-Aquitaine habitent la région. 45% habitent dans d'autres régions. Pour les 6% restants, l'adresse n'est pas renseignée.

Répartition des salarié-e-s qui travaillent pour les employeurs implantés en Nouvelle-Aquitaine selon leur région d'habitation



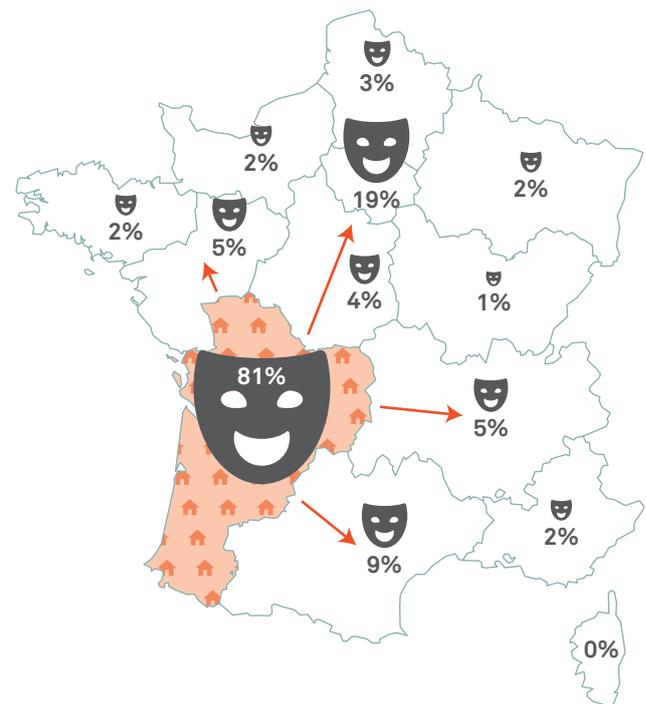
Où sont implantés les employeurs des 13 600* salarié-e-s du Spectacle Vivant domicilié-e-s en Nouvelle-Aquitaine ?

81% des salarié-e-s qui habitent en Nouvelle-Aquitaine ont travaillé **au moins une fois en 2017** pour un employeur implanté dans la région.

Ainsi, 19% des salarié-e-s du Spectacle Vivant habitant en Nouvelle-Aquitaine n'ont pas travaillé pour des employeurs de la région.

Pour chaque région: part des salarié-e-s habitant en Nouvelle-Aquitaine ayant travaillé au moins une fois dans l'année pour un employeur implanté dans la région.

Un-e même salarié-e pouvant avoir travaillé pour des employeurs de plusieurs régions dans l'année, le total des pourcentages ne fait donc pas 100.



*Dans le système d'informations Audiens, 5% des salarié-e-s du Spectacle Vivant de France n'ont pas d'adresse renseignée.

À propos du territoire d'implantation de l'employeur:

Le nombre d'intermittent-e-s qui travaillent pour un employeur implanté en Nouvelle-Aquitaine ne comprend que les personnes dont un contrat en CDDU a été signé avec un employeur basé administrativement en région. Autrement dit, les artistes qui travaillent pour un organisateur de spectacle de Nouvelle-Aquitaine (pour un théâtre ou un festival par exemple) mais dont l'intervention est vendue à cet organisateur comme prestation d'une structure (facture d'une compagnie ou une structure de production) relèvent de la région du siège social de la structure.

Source: Audiens / OPMQC-SV



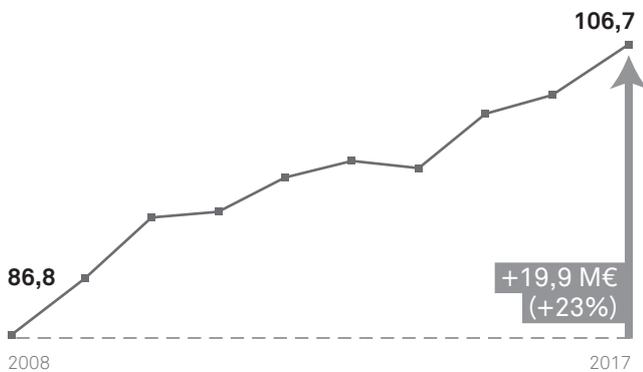
Tendances : Comment évolue l'emploi dans le Spectacle Vivant en Nouvelle-Aquitaine ?



Employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale

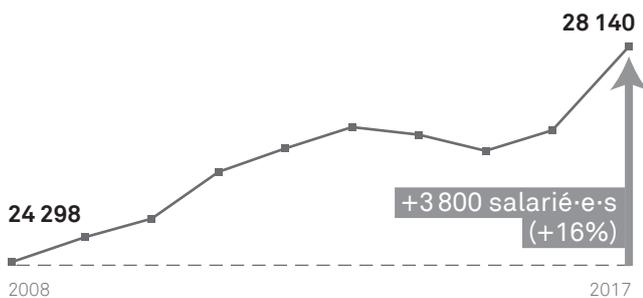
Entre 2008 et 2017, le nombre d'employeurs dont le Spectacle Vivant est l'activité principale a augmenté de 18%.

Entre 2008 et 2017 en Nouvelle-Aquitaine :
-307 employeurs occasionnels soit -3%



Masse salariale annuelle brute déclarée par l'ensemble des employeurs du Spectacle Vivant en millions d'euros*

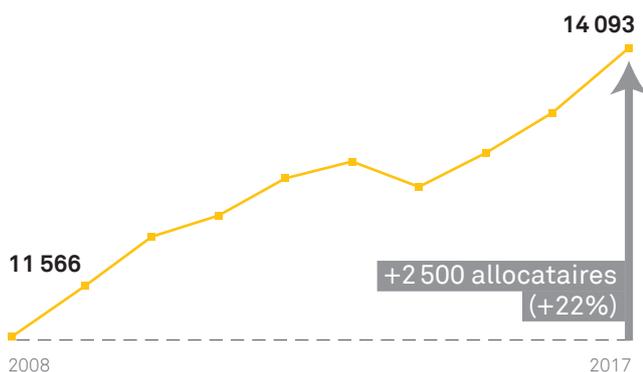
*Les montants sont en euros constants 2017, c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à l'année 2017.



Salarié·e·s travaillant pour l'ensemble des employeurs du Spectacle Vivant implantés en Nouvelle-Aquitaine

Zoom sur les permanents :
+800 salarié·e·s en CDI (+55%)
+1 000 salarié·e·s en CDD (+43%)

Entre 2008 et 2017, le nombre de salarié·e·s du Spectacle Vivant a augmenté de 16%.



Intermittent·e·s allocataires des annexes 8 et 10



Ce document a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail avec des membres du COREPS Nouvelle-Aquitaine.

Réalisation : Pôle Observation – Ressources, L'A.
Contact : observatoire@la-nouvelleaquitaine.fr

Retrouvez les travaux d'observation sur le site internet de L'A.



AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

accueil@la-nouvelleaquitaine.fr

la-nouvelleaquitaine.fr |

91 boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers
30 cours Gay-Lussac, 87000 Limoges
1 quai Deschamps, 33100 Bordeaux-Bastide

L'A. est subventionnée par
la Région Nouvelle-Aquitaine
et le ministère de la Culture
(Direction régionale
des affaires culturelles)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**